

# Vous êtes français et vous avez 16 ans ?

## Pensez au recensement citoyen !

Tous les jeunes Français doivent participer à la **Journée défense et citoyenneté (JDC)**. Sans cette participation, les inscriptions aux examens scolaires, concours et permis de conduire peuvent être refusés.

**Alors, faites-vous recenser sans tarder !**



*L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !*



### LES ÉTAPES

Entre <b>16 ans</b> et <b>16 ans + 3 mois</b>	<b>Faites-vous recenser</b> en mairie de votre domicile, muni de votre pièce d'identité française (et autres nationalités éventuellement), ainsi que du livret de famille. <b>Communiquez vos N° de téléphone et adresse mél, afin de faciliter nos échanges.</b>
<b>4 mois</b> après votre recensement ( <b>délai à respecter</b> )	Depuis un ordinateur uniquement, vous pouvez si vous le souhaitez, créer votre compte sur <a href="http://www.majdc.fr">www.majdc.fr</a> * en utilisant l'adresse mél renseignée lors du recensement. Ce compte vous permettra de contacter le Centre du Service National et de la Jeunesse de Besançon quatre mois après votre recensement, de télécharger votre convocation et d'être guidé jusqu'au site JDC.
<b>8 à 12 mois</b> après le recensement en mairie	Vous êtes convoqué à votre JDC, par voie postale ou via <a href="http://www.majdc.fr">www.majdc.fr</a> . Vous <b>participez</b> à la JDC, et y <b>recevez</b> votre <b>certificat de participation</b>
<p><b>Conservez toujours les originaux de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre attestation de recensement</li> <li>• Votre certificat de participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC)</li> </ul>	

### JUSTIFICATIFS EXIGÉS :

**Avant 18 ans**

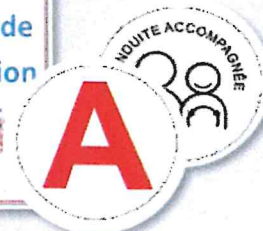


**POUR LES EXAMENS ET CONCOURS**

**Après 18 ans**



**Dès 17 ans**



**PERMIS DE CONDUIRE**

### Renseignements et contacts :

Centre du service national et de la Jeunesse - Besançon (pour les départements 25,39,70,90)

Tél 09 70 84 51 51 - [csnj-besancon.trait.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csnj-besancon.trait.fct@intradef.gouv.fr)